



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 07

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_07-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention
des Inondations (GEMAPI)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante, et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 78 029 habitants en 2024 sur la Communauté d'Agglomération).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales, assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2024, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,506 %	0,399 %	0,817 %	0,402 %

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2020 à 2024, sont les suivantes :

⇒ Section de Fonctionnement :

Désignation	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Budget 2024	Moyenne
Protection des inondations	36 614,30 €	51 126,96 €	48 940,18 €	65 439,25 €	50 530,17 €
Barrage du gué Gorand	67 896,53 €	67 691,61 €	55 559,00 €	72 081,82 €	65 807,24 €
Défense contre la mer/cordon dunaire	170 010,35 €	222 909,38 €	217 046,49 €	218 250,85 €	207 054,27 €
Syndicats de marais	328 766,08 €	387 652,96 €	368 820,16 €	370 840,00 €	364 019,80 €
TOTAL des Dépenses	603 287,26 €	729 380,91 €	690 365,83 €	726 611,92 €	687 411,48 €
Barrage du Gué Gorand	34 986,85 €	49 760,14 €	37 182,98 €	40 660,00 €	40 647,49 €
Défense contre la mer/cordon dunaire	11 071,00 €	51 247,47 €	4 003,30 €	49 780,00 €	29 025,44 €
Protection des inondations	12 066,44 €	26 250,00 €	13 649,20 €		12 991,41 €
Marais					0,00 €
TOTAL des Recettes	58 124,29 €	127 257,61 €	54 835,48 €	90 440,00 €	82 664,35 €
Résultat de fonctionnement	-545 162,97 €	-602 123,30 €	-635 530,35 €	-636 171,92 €	-604 747,14 €

⇒ Section d'Investissement :

Désignation	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Budget 2024	Moyenne
Elaboration PAPI	0,00 €	0,00 €	45 840,00 €	210 360,00 €	64 050,00 €
Etude hydraulique	8 772,00 €	0,00 €			2 193,00 €
Matériel protection des inondations	0,00 €				0,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	7 940,40 €	0,00 €	13 370,76 €	5 000,00 €	6 577,79 €
Défense contre la mer et protection des inondations	259 233,38 €	226 968,43 €	316 751,27 €	1 696 589,90 €	612 385,75 €
<input type="checkbox"/> Enrochement	112 040,30 €	14 128,92 €	5 855,33 €	317 283,50 €	112 327,01 €
<input type="checkbox"/> Plan de gestion	2 408,00 €	10 090,08 €	0,00 €		3 124,52 €
<input type="checkbox"/> Réaménagement Marais Girard			146 545,85 €	91 508,75 €	59 513,65 €
<input type="checkbox"/> Dignes ISC-La Pège	14 786,52 €	6 898,80 €	54 079,65 €	1 006 712,00 €	270 619,24 €
<input type="checkbox"/> Quai Gorin/Grenier	29 706,00 €	1 800,00 €			7 876,50 €
<input type="checkbox"/> Quai Marie Beaucaire	0,00 €	24 561,40 €	19 226,02 €		10 946,86 €
<input type="checkbox"/> Perré la Grande plage St Gilles		16 175,98 €	56 462,34 €	28 788,00 €	25 356,58 €
<input type="checkbox"/> Etude ouvrages de protection contre la mer à Brétignolles sur Mer	62 112,00 €	43 825,20 €	4 788,00 €		27 681,30 €
<input type="checkbox"/> Etude de faisabilité réduction du débordement de l'Ecours				50 000,00 €	
<input type="checkbox"/> Vulnérabilité PPRL	38 180,56 €	51 581,31 €	18 046,08 €	179 577,65 €	71 846,40 €
<input type="checkbox"/> ATRISC Plan intercommunal de sauvegarde			6 960,00 €	6 540,00 €	3 375,00 €
<input type="checkbox"/> Matériel et logiciels	0,00 €	57 906,74 €	4 788,00 €	16 180,00 €	19 718,69 €
TOTAL des Dépenses	275 945,78 €	226 968,43 €	375 962,03 €	1 911 949,90 €	697 706,54 €
FCTVA	30 266,00 €	20 307,55 €	2 712,11 €	94 286,00 €	36 892,92 €
Subventions	46 031,64 €	21 004,00 €	16 517,46 €	459 136,00 €	135 672,28 €
TOTAL des Recettes	76 297,64 €	41 311,55 €	19 229,57 €	553 422,00 €	172 565,19 €
Résultat d'investissement	-199 648,14 €	-185 656,88 €	-356 732,46 €	-1 358 527,90 €	-525 141,35 €
Résultat cumulé (fonct. et Invest.)	-744 811,11 €	-787 780,18 €	-992 262,81 €	-1 994 699,82 €	-1 129 888,48 €
population DGF	74 980	75 782	77 270	78 029	76 515
Coût par habitant	-9,93 €	-10,40 €	-12,84 €	-25,56 €	-14,77 €
<i>part fonctionnement</i>	-7,27 €	-7,95 €	-8,22 €	-8,15 €	-7,90 €
<i>part investissement</i>	-2,66 €	-2,45 €	-4,62 €	-17,41 €	-6,86 €

Pour rappel en 2023, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 772 700 € représentant une somme de 10 € par habitant (population DGF).

Le Budget 2024 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 8,15 € par habitant et de 17,41 € sur la section d'investissement.

La moyenne des dépenses par habitant sur la période 2021 à 2024 s'établit 14,77 € répartie à hauteur de 7,90 € en section de fonctionnement et de 6,86 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530 bis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 15 € par habitant représentant un montant de 1 170 435 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.